

CONSULAT DU BURKINA FASO DE NICE
Unité – Progrès – Justice



Photo
3,5 x 4,5 cm

Réservé à l'administration

49, Avenue du Loup – 06460 Villeneuve-Loubet-plage – Tel: 04 93 20 22 11 – Fax: 04 92 02 01 58
Mail: consulburkina06@wanadoo.fr – Internet: <http://www.burkinafaso-cotedazur.org>

DEMANDE DE VISA DE SEJOUR AU BURKINA FASO
En caractères d'imprimerie

Demandeur

(* mentions obligatoires)

Nom de famille* : Nom de jeune fille :

Prénoms* :

Nationalité* :

Date de naissance* : Lieu de naissance* :
(JJ/MM/AAAA)

Adresse actuelle* :

.....

Situation de famille* :

Profession* :

Téléphone : Portable :

Mail :

Passeport

Numéro* : Délivré le* :
(JJ/MM/AAAA)

Délivré par* : Valable jusqu'au* :
(JJ/MM/AAAA)

Visa

Durée du visa sollicité* :

Date d'entrée* : Date de sortie* :
(JJ/MM/AAAA) (JJ/MM/AAAA)

Nombre d'entrées demandées* :

Adresse au Burkina Faso :

.....

Motif du voyage :

Ville d'entrée :

Moyen de transport :

Enfants, s'ils accompagnent le requérant :

Noms, prénoms et dates de naissance :

.....

Pour un reçu cocher cette case

Signature* :

Ma signature engage ma responsabilité ainsi que celle des miens et nous expose, en sus des poursuites prévues par la loi en cas de fausse déclaration, à nous voir refuser tout visa à l'avenir.

CONSULAT DU BURKINA FASO DE NICE

Unité – Progrès – Justice

PIECES A FOURNIR

- 1) Un formulaire par personne, à remplir, dater et signer.
- 2) Un passeport dont la validité doit être supérieure de 1 mois après la fin du séjour et comporter au moins deux pages vierges.
- 3) Une photo d'identité – format officiel 3,5 X 4,5 cm (pas de photocopie ni de photo scannée).
- 4) Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - ✓ **MODALITES DE REGLEMENT**: Le règlement des visas ne peut se faire qu'en ESPECES. Soyez assez aimables de faire l'appoint, le Consulat ne disposant pas de monnaie.
 - ✓ **FRAIS DE CHANCELLERIE** (Art. 2 décret 16/06/1976) : Il est perçu au Consulat de NICE au titre des frais pour CHAQUE VISA une somme de **30,00 EUROS**.
 - ✓ **LE PRIX GLOBAL DU VISA EST CONSTITUE PAR L'ADDITION DES PRIX CI-DESSOUS, PLUS LES FRAIS DE CHANCELLERIE**
 - Visa court séjour affaires (1 à 90 jours), 1 entrée : **88 euros + 30 euros**
 - Visa court séjour affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées : **113 euros + 30 euros**
 - Visa court séjour (1 à 90 jours) 1 entrée : **70 euros + 30 euros**
 - Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées : **90 euros + 30 euros**
 - Visa long séjour (maximum 6 mois) 1 entrée : **100 euros + 30 euros**
 - Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées : **120 euros + 30 euros**
 - Visa long séjour (entre 1 et deux ans maximum) 1 entrée : **180 euros + 30 euros**
 - Visa long séjour (entre 1 an et deux ans) plusieurs entrées : **200 euros + 30 euros**
 - Visa pour groupes humanitaires (entre 3 et 5 personnes voyageant ensemble à l'aller comme au retour) : **voir le Consulat.**

Article 5 du décret N°2010-074 du 3 Mars 2010 : 'Nul ne peut être exempté des droits de prestations de service ou bénéficier de tarifs réduits sauf exemption prévue par arrêté du Ministre chargé des Affaires Etrangères ou du Ministre chargé de la Sécurité'.

Article 4 alinéa 2 du décret N°2011-1109 du 30 Décembre 2011 : 'aucune recette comptabilisée ne peut faire l'objet de remboursement'.

- 5) Heures de dépôt et de réception : sur rendez-vous uniquement ; téléphoner au 04 93 20 22 11 (le matin). Dépôt et retrait le mardi de 10h00 à 12h00.

Prévoir un délai suffisant entre le dépôt des dossiers et la reprise des passeports.

**NB : Le vaccin contre la fièvre jaune est obligatoire. Il est néanmoins prudent de prendre conseil auprès de son médecin traitant qui jugera de l'opportunité de faire d'autres vaccins.
Un traitement contre la malaria (paludisme) est recommandé.**

Pour tout conseil pratique se reporter au site du consulat : <http://www.burkinafaso-cotedazur.org> , puis consulter la rubrique « **Préparer son voyage** ».

Pour toute demande particulière : s'adresser directement au Consulat.

~~~~~